

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## RÉUNION DU 04 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION :  
27/06/2019

L'an deux mil dix-neuf le quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil légalement convoqué s'est réuni en la mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Alain RENAUT, Maire.

DATE D'AFFICHAGE :  
11/07/2019

**Etaient présents :**

Alain RENAUT, Serge ARNAL, Régine CHERFILS, Raymond COUFOURIER, André HAUTOT, Eric LARRAY et Frédéric LEROUX

NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 10

PRESENTS : 7

**Etaient absents :**

Anne-Marie BRETTELLE, excusée, ayant donné procuration à R. Cherfils ; Valérie COTTARD, excusée, ayant pouvoir à Serge ARNAL ; Bruno CANU, excusé.

VOTANTS : 9

**Secrétaire de séance :** Régine Cherfils

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

### **1. Compétences Facultatives – Communauté urbain – Modifications des Statuts**

Au cours de sa réunion du 23 mai 2019, et conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a, par délibération, décidé de demander, aux 54 communes membres, de se prononcer sur une modification statutaire pour affiner et compléter certaines compétences facultatives

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

- d'adopter les modifications statutaires suivantes, à l'article 4-2 – Compétences facultatives :

- **Compétence facultative 3-a « Santé et salubrité » :**

**3-a/ Santé et salubrité**

***Sur l'ensemble du territoire de la communauté urbaine***

*Maîtrise et prise en charge des populations animales domestiques errant sur la voie publique et gestion de la fourrière animale*

***Sur le territoire de la communauté de l'agglomération havraise***

- Contrôle de l'application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière d'hygiène et de salubrité publique à l'exception des activités suivantes : contrôle des eaux potables et de baignades, contrôle des campings ;

- Hygiène et salubrité de l'habitat en application du code de la santé publique ;

- Dératisation des réseaux publics d'assainissement ;

- Réunion et analyse de toutes les informations et indicateurs utiles sur l'état sanitaire des communes du périmètre communautaire ;

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé

- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et réseaux thématiques de prévention ;

- Coordination générale des actions de prévention et d'éducation à la santé ;

- Mise en œuvre d'action de prévention et d'éducation à la santé inscrites au programme pluriannuel adopté par le conseil communautaire ;

- **Compétence facultative 5 « Gestion des eaux pluviales et de ruissellement hors gestion des eaux pluviales urbaines » :**

*Exploitation du service public d'assainissement d'eaux pluviales comprenant la gestion des eaux pluviales hors gestion des eaux pluviales au sens des 4°, 10° et 12° de l'article L 211-7 du code de l'environnement*

- **Compétence facultative 8 « Etablissement d'enseignement supérieur ou autre » :**

***Sur l'ensemble du territoire***

- Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'établissements d'enseignement supérieur dans le cadre des dispositions réglementaires et législatives en vigueur ;
- *Soutien aux actions en matière de formation professionnelle dans le cadre de la construction d'un centre de formation d'apprentis dénommé URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) ;*

## **2. Communication du Budget Primitif 2019 – Communauté Urbaine**

Au cours de sa séance du 27 mars 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté urbaine a adopté le budget primitif de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a adressé à la commune un exemplaire de ce budget primitif de l'année 2019 de la communauté pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication du budget primitif 2019 de la communauté urbaine

## **3. Comptes administratifs 2018 adoptés par la Communauté Urbaine**

Au cours de sa séance du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire de la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté les comptes administratifs de l'exercice 2018 des budgets principaux et des budgets annexes :

- de la CODAH ;
- de la communauté de communes de Caux Estuaire ;
- de la communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- du SIAEPA de la Cerlangue ;
- du SIAEPA de Saint Romain ;
- du SIAEPA de Saint Romain Nord Ouest ;
- du SCOT du Havre ;

Conformément aux dispositions de l'article L. 5212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la communauté urbaine a communiqué à la commune un exemplaire de ces comptes administratifs de l'année 2018 pour communication aux membres du conseil municipal.

L'intégralité des documents, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consultée en Mairie.

Le conseil municipal prend acte de la communication de ces comptes administratifs :

## **4. Protocole transactionnel Communauté Urbaine/Commune**

Suite à l'alliance de la communauté de communes de Criquetot l'Esneval avec la communauté urbaine Le Havre Seine-Métropole, le contentieux concernant les intempéries des 13-14 octobre 2013 est désormais géré par la communauté urbaine.

Un protocole est proposé pour mettre fin, de manière définitive et irrévocable au différend né entre les parties. Monsieur le Maire donne lecture du protocole proposé.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal émet un avis favorable aux termes du protocole et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

## **5. Décisions modificatives**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019. Afin d'équilibrer les sections, les articles 021 et 023 seront utilisés pour un montant de 400 euros (254,00 + 146,00).

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	212	29			AGENCEMENTS ET AMENAG. DE TERRAINS	254,00
21	2158	21			AUTRES	146,00
011	6287				REMB. DE FRAIS	11,79
<b>Total</b>						<b>411,79</b>

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	60632				FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	-254,00
011	615221				Bâtiments publics	-146,00
042	6811				Dotations aux amortissements des immos incorp...	-11,79
<b>Total</b>						<b>-411,79</b>

## **6. Restauration antiphonaire**

Monsieur le Maire présente un devis pour la restauration de l'antiphonaire, présent dans l'Eglise de la commune. Cet objet présente des signes de dégradation et afin de veiller à sa conservation, il est nécessaire d'entreprendre sa restauration. Il sera donc entièrement relié en cuir avec un système antivol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'atelier Dala qui s'élève à 2458,42 euros HT.

Monsieur le Maire est autorisé à engager cette dépense et à déposer des dossiers de demande de subvention pour aider au financement de cette opération.

La dépense sera inscrite à l'article 2161 (œuvres et objet d'art).

## **7. Travaux aménagement CR8**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du CR8 débiteront en septembre prochain.

En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Serge Arnal, conseiller municipal est délégué pour suivre le bon déroulement de l'opération.

Pour la durée de la délégation, un arrêté sera pris et Monsieur Serge Arnal sera dédommagé selon les dispositions en vigueur.

## **Affaires et informations diverses :**

- Points défectueux sur la voirie : une intervention est programmée prochainement par la Communauté Urbaine. Des aménagements sont également proposés pour sécuriser deux carrefours.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté urbaine a accordé une subvention pour la création des bouledromes et une subvention pour l'aménagement du CR8.
- Transports : Deux services de transport à la demande vont être instaurés sur la commune : Mobil'Fil destinés aux personnes atteintes d'un handicap et Fil'Bus, destinés à l'ensemble des habitants. Ces services sont proposés et gérés par la Communauté Urbaine.

- La communauté urbaine, afin de répondre aux besoins et demandes des communes rurales, crée deux pôles contact de proximité à Criquetot l'Esneval et Saint-Romain-de-Colbosc (anciennement locaux des maisons du canton)
- Un rappel concernant l'élagage des arbres et arbustes sera effectué en automne chez certains particuliers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00

Fait et validé par le secrétaire de séance le 11 juillet 2019.

Ont signé avec Nous, les membres présents, Le Maire, L'Adjointe et Les Conseillers Municipaux,

Alain RENAUT	Régine CHERFILS
Serge ARNAL	Anne-Marie BRETELLE <i>excusée</i>
Bruno CANU <i>excusé</i>	Valérie COTTARD <i>excusée</i>
Raymond COUFOURIER	André HAUTOT
Frédéric LEROUX	Eric LARRAY